

DEC201021DR04

Décision portant nomination de M. Célestin LIBANGA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPR3251 intitulée Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC191254DGDS nommant Madame Sophie ROSSET directeur de l'unité de recherche n° UPR3251, à compter du 01/01/2020 ;

Considérant que M. Célestin LIBANGA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS, les 13/14/15 mai et 12/13/14 juin 2013.

**DECIDE :**

**Article 1 :** M. Célestin LIBANGA, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPR3251, à compter du 01/06/2020.

M. Célestin LIBANGA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Célestin LIBANGA est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 mai 2020  
Le directeur de l'unité  
Sophie ROSSET

Pour le CNRS,  
Visa de la déléguée régionale  
Marie-Hélène PAPILLON